



MADRID, le 29 février 2012

## CIRCULAIRE ICCAT # 796 / 2012

**À :** Toutes les Parties, Entités et Entités de pêche participant aux pêcheries pélagiques de thonidés et/ou de requins dans l'océan Atlantique et ses mers adjacentes

**OBJET :** DEMANDE DE STATISTIQUES (TÂCHE I ET TÂCHE II) CONCERNANT LES THONIDÉS ET LES REQUINS DE L'ATLANTIQUE DANS LA ZONE DE LA CONVENTION DE L'ICCAT

Les données statistiques et biologiques constituent un point fondamental dans l'évaluation et la gestion des ressources relevant de l'ICCAT. Conformément à l'Article IX (paragraphe 2) de la Convention (ultérieurement renforcé et entériné par de nombreuses résolutions et recommandations), les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (ci-après dénommées « CPC ») de l'ICCAT sont tenues de fournir toute information scientifique disponible d'ordre statistique, biologique et autre dont la Commission pourrait avoir besoin afin de remplir les objectifs de la Convention de l'ICCAT.

### Données requises

1) **Données de base de Tâche I et de Tâche II** (telles que spécifiées à l'Appendice 1)

2) **Données complémentaires sur :**

- a) Les prises accidentelles d'oiseaux de mer [Rec. 11-10, Rec.10-10]
- b) Les prises accidentelles de tortues marines [Rec. 10-09, Rec. 11-10]
- c) Les Données de capture des pêcheries sportives et récréatives en Méditerranée, recueillies en vertu des dispositions suivantes :
  - i. *Recommandation de l'ICCAT visant à adopter des mesures concernant les activités de la pêche sportive et récréative en Méditerranée [Rec. 04-12]*
  - ii. *Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée [Rec. 10-04].*
- d) Les échantillons de tailles de thon rouge prélevés pendant le transport vers les fermes et la mise à mort dans celles-ci (*Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge [Rec. 06-07]*).
- e) Les échantillons de tailles de thon rouge prélevés pendant les transferts dans des cages associés aux déclarations de report des fermes (*Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 08-12 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge [Rec. 09-11]*).
- f) Les prises comprenant les débarquements et rejets, et l'effort de pêche des istiophoridés des flottilles artisanales de pêche [Rec. 06-09].

Outre les demandes de données susmentionnées, les CPC sont encouragées à fournir les éléments suivants :

3) **Données de marquage**

- a) Information relative au marquage et à la récupération des marques conventionnelles se rapportant aux thonidés, aux espèces apparentées et aux requins pélagiques présents dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
- b) Information sur les marques électroniques, informations récapitulatives et auxiliaires.

## Déclaration des prises nulles

Le paragraphe 3 de la Recommandation 11-15 stipule que « Les CPC qui ne déclarent pas les données de Tâche I, notamment les prises nulles, pour une ou plusieurs espèces pour une année déterminée, conformément aux exigences en matière de déclaration des données du SCRS, ne pourront pas retenir à bord ces espèces à partir de l'année suivant l'absence de données ou la déclaration incomplète des données tant que ces données n'ont pas été reçues par le Secrétariat » et rappelle qu'il est obligatoire de déclarer les prises nulles.

Le cas échéant, une CPC doit déclarer les prises nulles des espèces pour lesquelles elle avait préalablement déclaré des prises et elle doit compléter et soumettre les formulaires de déclaration des données.

Si votre CPC n'a jamais capturé une espèce spécifique, la déclaration nulle dans les formulaires de données pour cette espèce n'est pas nécessaire. Les CPC qui ne capturent pas l'une des espèces relevant de la gestion de l'ICCAT (thonidés, espèces apparentées et requins) ne sont pas tenues de consigner des captures nulles pour ces espèces dans les formulaires de déclaration de données, mais devraient informer le Secrétariat avant la date limite de présentation qu'aucune pêcherie n'a été opérée et qu'aucune prise de cette espèce n'a été réalisée.

## Date limite

La date limite générale de réception de toutes les données est fixée au **31 juillet 2012**, à l'exception des cas mentionnés ci-dessous. En ce qui concerne les stocks faisant l'objet de réunions d'évaluation intersessions en 2012, les délais suivants ont été fixés :

<i>Réunion d'évaluation intersession</i>	<i>Date limite</i>
Session d'évaluation du stock de makaire blanc	5 mai 2012
Réunion sur les requins visant à appliquer l'analyse des risques écologiques et évaluation du requin-taupo bleu	26 mai 2012
Mise à jour de l'évaluation du stock de thon rouge	30 juin 2012

Le Secrétariat accusera réception de toutes les données.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

  
Driss Meski  
Secrétaire exécutif de l'ICCAT

## DISTRIBUTION :

### – Mandataires de la Commission :

Président de la Commission :	M. Miyahara	Président du COC :	C. Rogers
Premier Vice-Président :	M. Sánchez Aguilar	Président du PWG	T. El Ktiri
Second Vice-Président :	M.G. Tackey	Présidente du STACFAD	S. Lapointe
Président du SCRS :	J. Santiago		

- Chefs de délégation
- Parties, Entités ou Entités de pêche coopérantes
- Chefs scientifiques
- Correspondants statistiques
- Correspondants marquage

Pièce jointe : Appendice 1

## DIRECTIVES ET INSTRUCTIONS CONCERNANT LES INFORMATIONS STATISTIQUES ET BIOLOGIQUES REQUISES

### Couverture des données

**Thonidés, espèces apparentées et requins pélagiques** pêchés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (océan Atlantique et mers adjacentes) tels que spécifiés ci-dessous :

- Pour toutes les espèces : les données de **2011** (année calendaire) sont requises.
- Les mises à jour des données des années antérieures (jusqu'en 2009) peuvent également être déclarées en prenant en considération les normes de révision du SCRS.

### Formats

- L'ensemble du processus de déclaration des données suit les **structures et les formats adoptés par le SCRS**. Ceux-ci sont disponibles sur <http://www.iccat.int/fr/submitSTAT.htm>. REMARQUE : les données fournies dans les **rapports annuels et/ou dans d'autres documents ne sont pas** considérées comme ayant été soumises conformément aux exigences de la présente circulaire.
- Veuillez noter que les formulaires électroniques ont été mis à jour en 2011, comme suite aux recommandations adoptées par le SCRS et la Commission en 2010. Nous recommandons vivement d'utiliser les formulaires mis à jour et disponibles sur la page web à : [www.iccat.int/fr/submitSTAT.htm](http://www.iccat.int/fr/submitSTAT.htm). De plus, une adresse de courrier électronique spécifique a été habilitée pour recevoir les données halieutiques émanant des CPC : [STATS\\_info@iccat.int](mailto:STATS_info@iccat.int).

### Liste des jeux de données requis

Jeux de données	Formulaire	Description	Remarques
Tâche I - Caractéristiques de la flottille	ST01-T1FC	Nombre de bateaux de pêche par flottille, classifiés par classes de taille (LOA) et de tonnage (TJB) et liste des principales espèces ciblées.	Il est préférable d'utiliser comme mesure le nombre de navires opérationnels, mais on peut aussi utiliser le nombre de navires immatriculés ou détenteurs d'une licence, cette déclaration doit être accompagnée d'une note explicative
Tâche I - Prises nominales	ST02-T1NC	Estimations des prises annuelles totales en unités de poids vif équivalent (comprenant : prise débarquée morte, prise débarquée vivante et transférée dans des fermes, rejets morts), désagrégées par flottille, espèce, année, engin, zone et eaux de pêche.	Devrait inclure toutes les captures (ciblées, non ciblées et accidentelles), y compris des pêcheries récréatives, des bateaux de recherche et navires-écoles. De plus, déclarer séparément les rejets vivants, si disponibles.
Tâche II - Prise et effort	ST03-T2CE	Statistiques de prise (composition spécifique de la capture) et d'effort, classifiées par flottille, engin, mois et carrés géographiques (5x5 pour la palangre et 1x1 pour les autres engins, ou résolution supérieure).	De préférence, données d'observation obtenues à partir de diverses sources de données (carnets de bord, ventes à la criée, échantillonnage au port, port de débarquement, transbordements, etc.). Ce pourrait être également des estimations équivalentes, extrapolées aux données de capture-Tâche I.

Tâche II – Échantillonnage de taille	ST04-T2SZ	Fréquences de taille réelle (en nombres) des poissons échantillonnés, désagrégées par flottille, engin, unité de l'échantillon, mois, zone d'échantillonnage et/ou carré géographique.	Seulement pour la déclaration des échantillons observés (c.-à-d. sans substitution ou procédure d'extrapolation). Utiliser un formulaire par espèce/année.
Estimations de la prise par taille	ST05-CAS	Prise par taille : estimations de la composition par taille de la prise (équivalente en poids aux données de capture-Tâche I), désagrégées par flottille, engin et strates spatio-temporelles. Espèces : thon rouge, germon, albacore, thon obèse, listao et espadon.	Obligatoire pour les CPC comptant d'importantes captures de ces espèces. Facultatif pour les autres CPC. Il convient d'informer le SCRS de la méthodologie utilisée pour obtenir ces estimations (inférence statistique, substitutions, processus d'extrapolation, etc.).
Tâche II - Échantillons de taille à l'engraissement	ST06-T2FM	Fréquences de taille du thon rouge obtenues dans les fermes (pendant la mise en cage, l'engraissement, la mise à mort, etc.).	Pour la déclaration des mensurations individuelles des poissons (longueur et poids) obtenues dans les fermes par cage et date de mise à mort et de mise en cages, si possible.

#### Procédures générales

- Tous les jeux de données doivent être déclarés au moyen des formulaires électroniques standard de l'ICCAT (dernière version disponible sur : [www.iccat.int/fr/submitSTAT.htm](http://www.iccat.int/fr/submitSTAT.htm) ).
- Chaque formulaire électronique contient une page d'instructions accompagnée de notes explicatives concernant chaque champ de données. En outre, tous les codes standards de l'ICCAT sont incorporés aux formulaires.
- Les noms des fichiers seront générés automatiquement dans les formulaires électroniques. Il convient de changer le nom de chaque formulaire par le nom de fichier proposé avant de soumettre les données. Ce nom servira de référence pour la correspondance ou les demandes se rapportant au contrôle de la soumission des données.
- Les données doivent être envoyées par courrier électronique à [STATS\\_info@iccat.int](mailto:STATS_info@iccat.int).
- Si les données sont soumises par fax ou par courrier ordinaire à des fins officielles, elles doivent également être envoyées par courrier électronique à [STATS\\_info@iccat.int](mailto:STATS_info@iccat.int). Faute de quoi, le Secrétariat ne peut pas garantir le traitement correct des données.
- Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter les *Directives pour la soumission des données et des informations requises par l'ICCAT* ([http://www.iccat.int/Documents/Comply/Guidelines\\_FRE.pdf](http://www.iccat.int/Documents/Comply/Guidelines_FRE.pdf)).

Veuillez prendre contact avec le Département de la recherche, des statistiques et de l'informatique du Secrétariat de l'ICCAT si vous avez des questions concernant cette demande.